

ANNEXE n° 6
Liste des produits bénéficiant de la suspension ou de la réduction
Des Droits de Douanes

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
010121	Chevaux reproducteurs de race pure	0
Ex 010221	Génisses et velles reproducteurs de race pure	0
Ex 010229	Veaux	0
010310	Porcs reproducteurs de race pure	0
01041010	Animaux de l'espèce ovine reproducteurs de race pure	0
01041030	Animaux vivants de l'espèce ovine	0
01042010	Animaux de l'espèce caprine reproducteurs de race pure	0
010511	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g	15
010512	Dindes et dindons n'excédant pas 185 g	15
010513	Canards n'excédant pas 185 g	15
010514	Oies n'excédant pas 185 g	15
010515	Pintades n'excédant pas 185 g	15
Ex 01.06	Insectes utiles destinés à l'agriculture biologique	0
de Ex 010611 à 010690	Autres animaux vivants non destinés principalement à l'alimentation humaine	15
Ex 010613	Camélidés reproducteurs de race pure	0
Ex 010614	Lapins reproducteurs de race pure	0
de 020110000 à 020120900	Viandes bovines réfrigérées	5
de 020210000 à 020230900	Viandes bovines congelées	15
020410000 et 020421000	Viandes ovines réfrigérées	5
de 020430000 à 020443900	Viandes ovines congelées	15
020712	viandes de poules congelées	15
0207141000	Poitrines de poules congelées	15
020727	Viandes de dindes congelées (escalope)	5
Ex 03.01	Alevins de poissons	0
de 030211100 à 030229800 et 030245100	Poissons frais, réfrigérés et congelés	10
de 030251100 à 030251900		
de 030254110 à 030259300		
de 030299310 à 030299600		
de 030311000 à 030319000		
de 030331100 à 030339850		
030351000		
030355100		
de 030363100 à 030363900		
de 030365000 à 030369800		
de 030381100 à 030383000		
de 030389310 à 030399400		
de 030389600 à 030389700		

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
Ex 03.06	Poste larve de crevettes	0
Ex 03.07	Larves de coquille	0
Ex 030711	Naissains d'huitres	0
Ex 03.08	Larves de coquille	0
04.01	Lait frais	0
040221	Lait en poudre destiné à la fabrication du lait régénéré	
040291	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : Autres t sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
040299	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants : Autres avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
040410	Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	10
040490	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants, produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants non dénommés ni compris ailleurs : -Autres	27
040711 et 040719	Œufs fertilisés destinés à l'incubation	15
040721000	Œufs destinées à la consommation	0
04072100003 et 04079010004	œufs sans microbes	0
040811	Jaunes d'œufs : --Séchés	10
040819	Jaunes d'œufs : -- non Séchés	27
040891	Autres que Jaunes d'œufs : -- Séchés	27
040899	Autres que Jaunes d'œufs : -- non Séchés	27
050100	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés, déchets de cheveux	0
050210	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0
050290	Soies de porc ou de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la brosse, déchets de ces soies ou poils : - Autres	0
050400	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé	0
05.05	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation, poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes	0
05.06	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés , poudres et déchets de ces matières.	0
050790	Baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, poudres et déchets de ces matières : -Autres	10
051000	Ambre gris, castoréum, civette et musc, cantharides, bile, même séchée, glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	0

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
051110	Sperme de taureaux (males bovins)	0
Ex 051191	Œufs pour loups et dorades à incuber	0
051199	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine : -Autres -- autres.	0
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du N° 12.12.	0
0602101001	Les plants, plantes, boutures, racines et greffons des types destinés à la plantation dans les exploitations agricoles.	0
0602101009		
0602201000		
0602209003		
0602209004		
0602209005		
0602209006		
0602209007		
0602209008		
0602901000		
0602902000		
0602903000		
0602905002		
0602905004		
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.	0
070110	Semences de pommes de terre	0
070190900	Pommes de terre destinées à la consommation	0
Ex 070310	Oignons destinés à la consommation	0
Ex 070320	Aulx destinés à la multiplication	0
07131010	Pois fourrager	0
07131090	Petit pois de semence	0
Ex 071350	Fèves de semence	0
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous formes de pellets; moelle de sagoutier.	0
081400	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	0
09019090101	Succédanés du café contenant du café non torréfié	27
090300	Maté	15
09.05	Vanille	10
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier	15
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes)	15
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	15
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin ou de carvi, baies de genièvre.	15

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	15
10.02	Seigle	0
100310	Orge de semence	0
100390	Orge autre que de semence	17
100410	Avoine de semence	0
10.05	Maïs	0
100710	Sorgho à grains : de semence	15
100860	Triticale	0
11.06	Farines semoules et poudre de légumes à cosse secs du n° 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits du Chapitre 8.	15
11.07	Malt, même torréfié.	15
110811	Amidon de froment (blé)	27
110812	Amidon de maïs	27
110814	Fécule de manioc (cassave)	27
110819	Autres amidons et féculés	27
Ex 110819	Amidons de pommes de terre	10
110900	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	10
12.01	Fèves de soja, même concassées	0
120300	Coprah	10
120400	Graines de lin, même concassées	10
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées	10
120710	Noix et amandes de palmiste	10
120721	Graines de coton	0
120729	Graines de coton : autre que de semence	0
120730	graines de ricin	10
120760	Graines de carthame (<i>Carthamus tinctorius</i>)	10
120770	Graines de melon	10
120791	Graines d'œillette ou de pavot	10
120799	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés : -Autres : --autres	10
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde	15
de 120910 à 120930	Graines, fruits et spores à ensemercer ; autres que celles du 120991.	0
Ex 120991	Graines d'artichauts à ensemercer	0
Ex 120991	Graines de légumes à l'exclusion des graines de courge	15
12. 10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets, lupuline	27
121120	Racines de ginseng	15
Ex 121190	Racines de réglisse	15
121221	Algues, même pulvérisées, destinées à l'alimentation	10
121229	Algues, même pulvérisées, autres que celles destinées à l'alimentation	10
121291	Betteraves à sucre	10
121292	Caroubes	0
121293	Cannes à sucre	10
121294	Racines de chicorée	10
121299	noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux.	10
121300	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	15

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
121410	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	0
Ex 121490	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets autres que le sorgho fourragers du 121490901.	10
121490901	sorgho fourragers	0
13.01	Gomme laque, gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles	27
13.02	Sucs et extraits végétaux, matières pectiques, pectinates et pectates, agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	15
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple)	0
Ex 14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs à l'exclusion de la henné du 140490007	0
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n°0209 ou du n°1503	10
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503	10
150300	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	10
150410	Huiles de foies de poissons et leurs fractions	10
150420	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	0
150430	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	10
150500	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	10
150600	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	10
150710	Huile de soja et ses fractions, huile brute même dégommee	0
150790	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
150810	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées - Huile brute	0
150890	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées - Autres	10
151110	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Huile brute	0
151190	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
151211	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions : -- Huiles brutes	0
151219	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions : --Autres	10
151221	- Huile de coton et ses fractions : Huile brute, même dépourvue de gossipol.	0
151229	- Huile de coton et ses fractions autres que celles relevant de position tarifaire 151221.	10

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
151311	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : - Huile brute.	0
151319	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : - Autres.	10
151321	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : -Huiles brutes.	0
151329	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : - Autres.	10
151411	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions : -Huiles brutes.	0
151419	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions : - Autres.	10
151491	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Autres -- Huiles brutes	0
151499	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Autres -- Autres	10
151511	Huile de lin et ses fractions : --Huile brute	0
151519	Huile de lin et ses fractions : --Autres	10
151521	Huile de maïs et ses fractions : --Huile brute	0
151529	Huile de maïs et ses fractions : --Autres	10
151530	Huile de ricin et ses fractions	10
151550	Huile de sésame et ses fractions	10
151590	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinés, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.	10
151800	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, <i>standolisées</i> ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16, mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.	10
152000	Glycérol brut, eaux et lessives glycérolineuses	10
152110	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : - Cires végétales	10
Ex 152190	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : -Autres	10
Ex 152190	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : Cires d'abeilles	0
152200	Dégras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	10

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
170112	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : -- De betterave	0
170113	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : --Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	0
170114	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : -- Autres sucres de canne	0
170191	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide : -Additionnés d'aromatisants ou de colorants	10
170199909	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide : - Autres que ceux Additionnés d'aromatisants ou de colorants	0
Ex 17.02	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten.	0
170211 et 170219	Lactose et sirop de lactose	10
17022090	Sucre et sirop d'érable : - Sucre et sirop d'érable à l'exclusion du sucre d'érable à l'état solide additionné d'aromatisants ou de colorant	27
170230 et 170240	Glucose et sirop de glucose	10
170250	Fructose chimiquement pur	27
Ex 170260	Autres fructoses et sirop de fructose, à l'exclusion du fructose additionné d'aromatisants ou de colorants.	27
Ex 170290	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50% de fructose : Malto dextrine	10
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	0
18010000102	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiés : -Bruts	0
18010000908	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiés : - Torréfiés	10
180200	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	0
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée	27
18.04	Beurre, graisse et huile de cacao	27
Ex 19.01	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel	10
Ex 19.01	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 190110	Préparations à base de lait et crème de lait destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades	15
Ex 190190	Préparations à base de lait et crème de lait autres que celles destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades : Extraits de malt	10
Ex 19.02	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
190211 et 190219 et 190230	Pâtes alimentaires	0
Ex 190240	Couscous non préparé	0
Ex 19.03	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
Ex 19.03	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	10
Ex 19.05	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 20.05	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 20.07	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 210111	Extraits, essences et concentrés : Café soluble	0
210111009	Extraits, essences et concentrés : Autres que le café soluble	10
210120	Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparation à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	15
210130	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	15
Ex 210210	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	0
21021010004	Levures vivantes : Levures mères sélectionnées (levures de culture) vivantes	27
Ex 210220	Levure, destiné à la production de la mouche stérile	0
Ex 21.06	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel	10
Ex 21.06	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten.	0
Ex 210610 et Ex 210690	Matières premières destinées à la fabrication des compléments alimentaires	0
210690981	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs : Extraits concentrés pour la fabrication des boissons gazeuses non alcooliques et importées par les industriels concernés	0
Ex 21.07	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten.	0
Ex 220290	Préparations alimentaires liquides destinées exclusivement à la nutrition clinique par sonde.	0
Ex 220710	Alcools éthyliques non dénaturés	0
220710001	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus : Pour le compte de l'Etat.	15
220720001	Alcool éthylique et eau-de-vie dénaturés de tous titres : Pour le compte de l'Etat.	15
Ex 23.01	Farines de poissons	0
230110	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats, cretons.	15
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses	15
Ex 230230	Le son de blé destiné à la production de la mouche stérile	0
23023010015 et 23023090017 et 23024010011 et 23024090013	Son de blé et d'autres céréales destiné pour l'alimentation des animaux	0
Ex 230310	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	0
Ex 230320	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	0

<i>N° de positions</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux %</i>
Ex 230330	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0
Ex 230400	Tourteaux de soja	0 *
23040000095	Cosses de graines de soja	0
Ex 23.05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide	7
Ex 230500	Tourteaux d'arachides	0
Ex 23.06	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction d graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05	7
Ex 230610	Tourteaux de graines de coton	0
Ex 230620	Tourteaux de lin	0
Ex 230630	Tourteaux de tournesol	0
Ex 230641	Tourteaux de colza	0
Ex 230650	Tourteaux de noix de coco	0
Ex 230660	Tourteaux de palmiste	0
230700	Lies de vin; tartre brut	10
Ex 230800	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	7
Ex 230800	Marc de raisins	0
Ex 23.09	Aliments destinés aux aquacultures et aliments composés pour nutrition de poissons	0
Ex 230990	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	0
230990910	Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale: Pulpes de betterave mélassés	7
Ex 230990	Pulpes de betteraves mélassées	0
Ex 230990	Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale: autres que celles du n°230990910	15
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabac	15
240210	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	27
240290	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	27
30039000904	Solutés massifs	0
Ex 320420	Colorants destinés à la production de la mouche stérile	0
Ex 330510	Shampooings à usage médical	0
Ex 330610	Dentifrices à usage médical	0
Ex 39.23	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques	0
39233010001	Flacons antidopage	0
Ex 39.26	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques	0
Ex 48.18	Vêtements et accessoires de vêtements stérilisés, Draps de lit et articles similaires	15
70109099993	Flacons antidopage	0
Ex 72.10	Enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des boîtes d'emballage de la sardine	0
73144900003	Toiles métalliques, grillages et treillis en fils de fer ou d'acier	0
Ex 841720	Fours industriels non électriques à tunnel pour biscuiterie	0
851769	Systèmes de fréquences modulaires (FM) destinés à être utilisés par les sourds	0
85287119993	Décodeurs TNT externes	0
Ex 870390 et Ex 870490	Véhicules à moteur électrique destinés à être utilisés dans l'enceinte de la vieille médina	0

(*) Le contingent est fixé par décret gouvernemental.